

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de l'industrie

Décret n° du

**Relatif au recouvrement de la contribution pour frais de contrôle et de l'astreinte prévues
aux articles L. 612-20 et L. 612-25 du code monétaire et financier**

NOR : [...]

***Publics concernés :** L'autorité de contrôle prudentiel, la Banque de France et la Direction générale des finances publiques.*

***Objet :** Service en charge du recouvrement de la contribution pour frais de contrôle prévue à l'article L. 612-20 du code monétaire et financier et de l'astreinte mentionnée à l'article L. 612-25 du même code.*

***Entrée en vigueur :** lendemain de la publication du décret.*

***Notice :** Ce décret modifie l'article R. 612-18 du code monétaire et financier en ce qu'il donnait compétence au comptable du SIE pour procéder au recouvrement de la contribution pour frais de contrôle après saisine de la Banque de France.*

Par ailleurs il étend les compétences de ce service au recouvrement de l'astreinte mentionnée à l'article L. 612-25 du code monétaire et financier.

***Références :** Les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans la rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-20, L. 612-25 et R. 612-18 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'avis du comité technique central de la DGFIP en date du XXXXXX

Le Conseil d'Etat (sections des finances) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Le II de l'article R. 612-18 du code monétaire et financier est ainsi rédigé :

«Art. R. 612-18 – II. Le comptable public compétent pour effectuer le recouvrement de la contribution pour frais de contrôle et de l'astreinte prévues respectivement aux articles L. 612-20 et L. 612-25 est le comptable de la direction des créances spéciales du Trésor. »

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

François FILLON

Le ministre de l'économie, des finances et
de l'industrie

François BAROIN